

# Compte rendu de réunion du CLUPP du 20 juillet 2020

-----

## Etaient présents :

M. Joseph LE MEROUR, Maire, Mme Majo LE ROUX LE PAGE Adjointe au Maire, M. MENESGUEN, Conseiller municipal délégué, Mme LE GUEN, DSG, M. Antoine CHOPARD, chef de Port,  
Pour la **commune de CAMARET-SUR-MER.**

Membres du CLUPP : Mmes et Mrs Jean-Claude DERRIEN, Elisabeth DOUTRE, Louis DANIEL, Henri AUTRET, Bernadette FARGNIER PORTE, Roland FARNIER, Laurent LE MOING, Florence COSMAO, Michel NOIRRIT, Jacques BONNIN, Pierre GOURMELEN, Jean QUENTRIC, Gérard Wormser, Alain SEVELLEC, Jean-Marc BEZAULT, et Marc PRISER.

Monsieur Le Maire ouvre la séance,  
Il rappelle que le CLUPP est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Maire.

L'ordre du jour porte sur la nomination d'un membre suppléant au conseil portuaire désigné au sein du CLUPP, d'une part, et sur la présentation du budget du port, d'autre part. Ensuite seront abordées les questions diverses.

## **1 / nomination d'un membre suppléant au conseil portuaire désigné au sein du CLUPP**

Il s'ensuit un débat sur l'opportunité de désigner un membre suppléant au sein du CLUPP, compte tenu que peu de membres sont présents. M. GOURMELEN déplore que les associations ne soient pas équitablement représentées et qu'il regrette qu'on lui ait conseillé de ne pas venir en nombre.

Mme Majo LE ROUX LE PAGE répond que la commune ne doit pas intervenir dans le vote.

L'ordre du jour était clair concernant l'élection d'un suppléant au conseil portuaire, il y a peut-être eu une mauvaise explication, un message qui est mal passé. Légalement, il n'y a aucune obligation de remplacer un suppléant.

Monsieur le Maire rajoute que conformément à la législation, il revient à chacun de s'inscrire sur un registre, que dorénavant ce document sera disponible à la capitainerie.

Il est proposé de joindre une note d'information à la prochaine facture.

Mme LE GUEN précise que ce n'est pas légal d'utiliser le fichier de facturation pour constituer le registre du CLUPP, l'inscription est une démarche volontaire.

## **Appel aux Candidatures**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu par courrier le 17 juillet, la candidature de M. Roland FARNIER.  
Il fait savoir que M. Pierre GOURMELEN se porte aussi candidat.

Après nouveau débat, Mme Elisabeth DOUTRE demande que le vote soit à bulletin secret.

**Le résultat du vote est de 10 voix pour M. FARNIER et de 4 voix pour M. GOURMELEN.**

## **2 / Présentation du budget du port**

Monsieur le Maire invite les membres du CLUPP à prendre le document de présentation du budget qui commence par le compte d'exploitation. Ensuite il passe à la section d'investissement qui détaille les éléments marquants en dépenses et en recettes, puis les résultats du compte administratif 2019 et une analyse. Il donne lecture de l'analyse.

M. SEVELLEC pose la question d'étendre les pieux aux autres pontons.

Majo LE ROUX LE PAGE précise que l'ABF a autorisé 3 pieux, que ce sont les premiers et les derniers.

M. Roland FARNIER déclare que les ABF ont un rôle de conseil et non de décision. Il connaît bien le problème au vu de sa vie professionnelle.

*(Note : voir loi Barnier en fin de compte-rendu)*

Le maire dit qu'il ne faut pas se mettre contre nous les ABF et les impliquer dans nos projets.

L'affectation du résultat est celui du compte administratif 2019, le résultat de fonctionnement est affecté en réserve en section d'investissement du budget 2020

Monsieur le Maire invite à reprendre le document de présentation du budget.

## Les priorités 2020

### 1. La gestion de la crise du COVID

- a. Prise en compte d'une baisse de rentrée en recettes, moins d'escales, de vente de carburant...
- b. Dépenses supplémentaires liées au Covid

Mme DOUTRE demande qu'on lui précise les effets de la crise sanitaire. Il lui est répondu que ce sont des charges de produits d'entretien, d'aménagement des bureaux, de personnel pour l'entretien, la désinfection, et la perte de recettes.

c. Maintien du résultat de fonctionnement 2019 en section d'exploitation par mesure de prudence  
L'affectation du résultat est celui du compte administratif 2019, le résultat de fonctionnement est affecté en réserve en section d'investissement du budget 2020.

### 2. Se dégager de l'autofinancement

- a. en section d'exploitation en limitant les dépenses
- b. en cherchant à augmenter les produits : prix des escales à augmenter en 2020
- c. en gérant les impayés

### 3. Financement des investissements

- a. par autofinancement : amortissement. Pas de capitalisation au 1068
- b. recours à l'emprunt pour résorber le déficit et couvrir les besoins des travaux engagés
- c. recherche de subventions d'équipement (fonds européens...)

### 4. Prise en compte de l'état général du patrimoine

- a. Matériel roulant vieillissant : renouvellement des deux véhicules, la voiture en 2020 et le camion en 2021
- b. Etude de solidité pour la toiture « Péron » avant travaux
- c. Etude de solidité de l'ensemble du bâtiment de la criée avant travaux

La criée, qui a peut-être 60 ans, nous allons lancer une étude avec un bureau spécialisé avant les travaux, par endroit on voit le fer qui s'échappe du béton.

- d. L'état du slipway : question sur son devenir et son mode gestion

Le slipway : il a besoin d'une réfection complète. Avant de lancer une réfection, il faut calculer s'il y a un rapport entre l'investissement et le montant des travaux.

Il faut savoir s'il y a un retour financier possible.

Majo LE ROUX LE PAGE dit qu'il faut faire une étude complète tant sur les travaux que sur le retour financier. Pour les derniers bateaux accueillis, nous avons eu un retour très positif des bateaux, de par le professionnalisme des équipes, la rapidité et le coût, l'accès du port de Camaret. On peut chercher à se développer, sans avoir l'ambition de faire des tonnages, sachant nous sommes moins cher que Brest.

Il y a eu 3 bateaux, dont deux barges de la Sciota. L'océane doit venir cet été.

Ce serait intéressant de relancer l'activité, cela crée des emplois

Le Maire rappelle qu'il a eu une étude de faite pour la pollution, quand on carène le bateau, avec une cuve dans une cabane noire, pour récupérer les eaux de carénage.

Pour répondre à la question d'Alain, on pourrait utiliser la cale pour les bateaux comme au Moulin Blanc Douarnenez c'est comme ça. Techniquement on peut mettre une grille comme au moulin blanc.

Antoine Chopard précise que le système avec la cale coûte très cher à la collectivité, il faut 2 personnes pour changer les bipasses, cela marche moins bien.

Le maire demande si, à l'aire de carénage, il y a trop d'activités pour avoir de la place pour tout monde.

Antoine Chopard répond qu'il s'agit d'un manque de chariot, on prend deux bateaux par 2 bateaux. Tout le monde veut faire son carénage en même temps

Le Maire rajoute, juste une parenthèse, à la cale des mareyeurs, il manque une remorque hydraulique, la remorque va à l'eau et peut remonter n'importe quel bateau.

M. Menesguen dit que cela fonctionne à Tréboul.

Monsieur le maire reprend, n'importe quel bateau peut monter. Cela vaudrait la peine d'aller à Tréboul voir.

M. Bonnin dit qu'il y en a une aussi au chantier de Rosnoën, une petite mais qui fonctionne.

Antoine Chopard dit que la cale n'est pas régulière, techniquement il faut voir si c'est possible, la mise à l'eau à la cale des mareyeurs plus difficile qu'au slipway.

Le maire reprend, pour la grue, Alain (Sevellec), il manque 2 mètres à la grue.

## 5. Des points à développer avec l'ABF :

- a. Tous les aménagements du port : déplacement de la laverie sur le parking de la capitainerie, aménagements de sanitaires et de douches dans la cabane noire près de la chapelle
- b. la possibilité de pieux pour les pontons...
- c. Aménagement de sécurité du sillon

## 6. Quelques pistes de réflexions

### Développement des services pour les plaisanciers

Le Maire précise qu'il s'agit prioritairement de mettre en place des sanitaires par extension de la cabane noire, avec douches et de supprimer les douches installées par l'ancienne municipalité, car il n'y a pas de sanitaires.

### Maintien de l'activité économique du port

Le projet consiste à faire venir plus de pêcheurs. Nous avons 6 bateaux de pêche, on peut développer. Le maire rajoute que pour la saison 2020, pour la pêche, le sphinx a été acheté par un jeune pêcheur, l'albatros pareillement.

La glace ça marche bien, elle est revendue au coût de production.

### Devenir de la belle étoile

M. Bonnin fait le point sur les besoins de la Belle Etoile. Cette année, le bateau n'a pas d'équipage.

Monsieur Derrien demande quelles est la position de la Comcom.

Monsieur le Maire dit que l'on va poser la question à la commission du patrimoine. Il lui faut aussi un carénage. Le maire rajoute que c'est le seul bateau qui représente la langouste et que l'on est fier d'avoir ce bateau à Camaret.

M. Sevellec précise qu'il y a la Jeannette au mouillage, qui a été restaurée.

Mme Doutre dit qu'elle a demandé pour des animations pour faire des pots mais cela lui a été refusé.

M. Bonnin réplique que « Refus » n'est pas le terme, il n'y a pas d'équipage, c'est très compliqué de déposer le bateau et de le retirer sans équipage. Le club Léo Lagrange n'a pas souhaité recruter d'équipage cette année, ils ne peuvent supporter un déficit. Le bateau est classé il est difficile de changer de catégorie.

Le maire rajoute que ce n'est pas le bateau d'origine, c'est une copie. C'est un monument majeur de Camaret, image importante de la construction maritime et de la pêche. Il faut que les interlocuteurs financiers, Région, Département et Comcom, comprennent l'enjeu de ce patrimoine

### Devenir du cimetière à bateaux...

Mme Doutre s'interroge sur la question du devenir du cimetière à bateau

Le maire répond que si un bateau demande à venir, il faut qu'il soit dépollué.

Le cimetière est respecté, il n'y a pas de tags. Il faut penser à tous les équipages qui ont vécu sur ces bateaux

## 7. Le point sur la saison

Antoine Chopard précise qu'il y a beaucoup de locaux en plaisanciers, mais pas beaucoup d'anglais

Le maire rajoute que la crise Covid entraîne une baisse de l'activité.

Le problème de l'accueil et propreté des sanitaires est à nouveau évoqué. On y note de l'incivilité.

## 8. Le point sur l'avancement des travaux des pontons servitudes

Cuve à essence : il reviendra à la Coopérative de faire les travaux, elle doit changer les cuves.

Nous pouvons espérer une mise en route de la nouvelle station pour la fin de l'année ou début 2021.

--ooOoo--

### **Note n°1 : Loi ELAN et ABF (Architecte des Bâtiments de France)**

Lorsqu'un projet d'urbanisme est envisagé dans les **espaces protégés ou aux abords des monuments historiques**, **l'autorisation de construire ne peut être délivrée qu'avec l'avis dit « conforme » de l'ABF c'est-à-dire qu'il s'impose à l'autorité compétente.**

**Ce qui change avec la Loi ELAN** : La loi ELAN, votée le 23/11/2018, a assoupli la portée des avis de l'ABF dans certains cas particuliers. L'article 56 de la loi ELAN, codifié aux articles L632-2 et L632-2-1 du code du patrimoine, opère un glissement de l'avis conforme à l'avis simple dans quatre cas. Le texte précise que désormais, dans les **secteurs protégés au titre du patrimoine (abords des monuments historiques et SPR)**, l'autorisation d'urbanisme est soumise à l'« avis » - et non plus « l'accord »- de l'ABF lorsqu'elle porte sur :

Point1 : l'installation des antennes relais (les ABF n'émettront qu'un avis simple).

Points 2°, 3° et 4° : concernent les immeubles déclarés dangereux ou insalubres.

**Hormis ces 4 points, la Commune de CAMARET, classée et site UNESCO, est contrainte de suivre les avis de l'ABF.**

### **Note n° 2 : le formulaire d'inscription au CLUPP est en ligne sur le site internet de la commune**

<https://www.camaret-sur-mer.fr/fr/vie-locale/le-port-de-peche-et-de-plaisance>



## Formulaire d'inscription Comité Local des Usagers Permanent du Port (CLUPP) Camaret-sur-Mer

Mise à jour du registre juillet 2020

RESERVE A LA CAPITAINERIE

DATE RECEPTION :

\* Nom et Prénom : .....

\* Adresse : .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone : . . . . . Courriel : .....@.....  
(Facultatif)

**Article R5314-19 du Code des Transports :** Le comité local des usagers permanents du port comprend les titulaires d'un contrat d'amodiation ou de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois, délivré par le gestionnaire du port. Leur liste est tenue à jour par le gestionnaire du port. L'inscription sur la liste s'effectue sur la demande de l'intéressé assortie des justifications appropriées.

\* Nom du bateau en contrat au port : \_\_\_\_\_ Date du contrat : / / .

- Contrat d'amodiation
- Garantie d'usage de poste d'amarrage
- Mouillage :
- Bénéficiaire d'un titre de location supérieur à six mois

Je reconnais avoir lu le règlement général sur la protection des données.

Fait à \_\_\_\_\_, le / /  
Signature :

## REGISTRE des inscriptions au CLUPP de CAMARET-SUR-MER

### Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies dans le questionnaire pourront être enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de CAMARET-SUR-MER.

La base légale du traitement est la convocation et le suivi des réunions du CLUPP.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services de la CAMARET-sur-MER, secrétariat, capitainerie.

Elles sont conservées pendant durée de validité d'inscription au CLUPP. Toute sortie doit être signalée par le membre.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données)

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

**M. Sébastien AUBLET, relais DPD**, en Mairie - Tél. : 02 98 27 89 53 - [pm@camaretsurmer.fr](mailto:pm@camaretsurmer.fr)

ou le service chargé de l'exercice de ces droits : Centre de Gestion de la FPT, cité administrative à Quimper. Contact **M. LOEFFEL Michel**  
Tél. : 02 98 64 11 30

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Commune de CAMARET-SUR-MER

N° d'identification RGPD : 1810\_T1\_CCPC\_CCSM\_BM